



R.T.T. et CONGES MALADIE

LES CONGÉS MALADIES DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME DU TEMPS ACCOMPLI !



43, rue Greneta - 00279
Tél. : 01 44 76 96 70 - Fax. : 01 44 76 96 79

Jean-Claude DELAGE
Secrétaire Général

Paris, le 11 juin 2010

Monsieur Brice HORTEFEUX
Ministre de l'Intérieur
De l'Outre-mer et des Collectivités territoriales
Place Beauvau
75008 PARIS

Réf. : BN/DJ/JCD/2010-165

Monsieur le Ministre,

Je me permets d'attirer votre attention sur un problème juridique lié à l'instruction ministérielle du 10 janvier 2003 relative aux jours RTT.

En effet, cette instruction dispose que les congés maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée notamment ne sont pas considérés comme des services effectifs et que l'intégralité du service n'a pas été accompli pour se voir attribuer la totalité du volant annuel de jours RTT.

Or, la loi du 11 janvier 1984 précise, au contraire, en ses articles 34 et 53, 3^{ème} alinéa que ces mêmes congés sont considérés comme services accomplis.

De plus, la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 11 février 2008 publiée au recueil Lebon N° 05BXX00130 et celle du Tribunal Administratif de Grenoble du 18 septembre 2009 indiquent qu'il ne peut pas être déduit de jours de RTT au regard de la situation des fonctionnaires en position de maladie.

Soucieux de régler tout problème par la voie du dialogue social avant toute action en contentieux, je vous sollicite pour que la circulaire de 2003 soit modifiée dans les meilleurs délais et que les policiers lésés depuis 2003 puissent récupérer les jours qui leur ont été injustement défalqués.

Je vous remercie de l'attention particulière que vous voudrez bien accorder à ma demande.

Dans l'attente du plaisir de vous lire, recevez monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Très Respectueusement

Le Secrétaire Général
Jean-Claude DELAGE

Jurisprudences de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 11 février 2008 et du T.A. de Grenoble du 19 septembre 2009 :
"... Il ne peut être déduit de jours RTT au regard de la situation des fonctionnaires en position de maladie."

L'instruction ministérielle du 10 janvier 2003 doit être modifiée...



ALLIANCE saisit le Ministre !

Les policiers lésés depuis 2003 doivent récupérer les jours RTT qui leur ont été injustement défalqués

ALLIANCE, LE Syndicat !